DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

AFFICHÉ LE
29 SEP. 2023
MAIRIE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
15.09.2023	25.09.2023	19	17	19 dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Georges GUEZENOC qui a donné procuration à Alain THIEBAUT ; André GOURHANNIC qui a donné procuration à Gérard ULLOIS.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	21 septembre 2023	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	21 septembre 2023	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Avis communal	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité *
3	21 septembre 2023	Profil de baignade – Classement en zone à enjeux sanitaires et environnementaux	Christian COLLIOU Et Eric GUEZENOC	Approuvée par 18 voix pour et une abstention **
4	21 septembre 2023	Système d'Information Géographique – Convention d'échange de données géographiques et de services associés	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité ***
5	21 septembre 2023	Acquisition foncière – Terrain chapelle Saint-Egarec	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
6	21 septembre 2023	Motion de soutien – EHPAD publics en résistance	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	21 septembre 2023	Questions diverses : ▪ *Micro-crèche* ▪ *Octobre Rose* ▪ *Médecins - Maison médicale et sociale*		

* D2 : Il est précisé que le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLUi-H notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires la concernant.

** D3 : Il est précisé que le Conseil Municipal émet un avis défavorable au classement de la Commune en zone à enjeux sanitaires et environnementaux.
La délibération est adoptée par 18 voix pour et 1 abstention (N. PREMEL-CABIC).

*** D4 : Il est précisé que l'agent communal chargé de l'urbanisme et du cadastre est désigné référent SIG de la collectivité.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : A. GOURHANNIC, qui a donné procuration à G. ULLOIS, et G. GUEZENOC, qui a donné procuration à A. THIEBAUT.

La feuille de présence circule pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2023, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
23.06.2023	Réalisation d'une étude d'impact - Men Breac'h – Travaux de rechargement dunaire ponctuel	BRETAGNE VIVANTE, 29200 Brest	1 650,00 €
07.07.2023	Rénovation de l'installation de sonorisation – Diffusion de musique en centre bourg	ABERS ROAD, 29830 Saint-Pabu	1 708,02 €
11.07.2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage – Lotissement La Forge	FINISTERE HABITAT, 29000 Quimper	16 620,00 €
20.07.2023	2 000 dépliants « plan guide de Kerlouan »	MICHEL ACQUITTER, 29480 Le Relecq-Kerhuon Et IMPRIMERIE DU COMMERCE, 29200 Quimper	1 183,00 € = *639,00 €* + *544,00 €*
24.07.2023	Fleurissement – Toussaint et bisannuelles 2023/2024	SERRES HORTICOLES DE L'IROISE, 29290 Lanrivoare Et SARL C. LE ROY 29260 Saint-Frégant Et	1 583,35 € = *270,00 €* + *390,00 €* +

		LES GENETS D'OR, 29860 Plabennec	*923,35 €*
24.07.2023	Caveau simple 2 places – Cimetière	MARBRERIE LAOT PASCAL, 29260 Ploudaniel	1 200,00 €
25.07.2023	Prise de courant spécialisée 32A – Adaptation électrique - Hangar du marché	SARL ERIC HABASQUE, 29890 Kerlouan	1 048,49 €
26.07.2023	Maintenance Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) – Groupement commande CLCL	IGEO, 35520 La Mézière	3 671,75 €
26.07.2023	Réparation / Renouvellement poteaux incendie – Suite à vérification triennale *Roch Quelennec* *Hent An Enez* *Les Iles* *Saint Sauveur*	CLCL, 29260 Lesneven	7 370,44 € = *304,13 €* + *2 168,77 €* + *2 448,77 €* + *2 448,77 €*
08.09.2023	Spectacle de Noël des enfants – 10/12/2023	ORGANITOU, 29200 Brest	1 516,59 €

E. GUEZENOC rappelle que la réalisation d'une étude d'impact a été commandée à Bretagne Vivante afin de constituer le dossier de demande d'autorisation administrative pour procéder à des travaux de rechargement du cordon dunaire à Men Breac'h. Il dit que l'étude est en cours de réalisation et qu'afin de permettre sa finalisation, la collectivité a fourni des éléments complémentaires : photos aériennes plus récentes et devis des travaux projetés, permettant notamment d'apporter des précisions sur le matériel et les véhicules qui seront mobilisés sur la plage durant la réalisation des travaux. Il précise également que le dépôt du dossier pour instruction par les services de l'Etat est espéré dans un mois environ, afin de pouvoir réaliser les travaux au printemps. Il ajoute qu'une Commission communal Littoral – Cadre de vie se réunira d'ici un mois afin de faire le point sur le dossier et engager une réflexion sur une éventuelle continuité du partenariat avec Bretagne Vivante afin de monter des dossiers de demandes d'autorisation de travaux sur d'autres parties du territoire communal. Il indique être très satisfait du travail réalisé par l'association à ce jour.

J-Y. COLLEAU dit que le coût de la prestation est peu cher.

E. GUEZENOC répond qu'effectivement l'intervention de l'association est peu couteuse et que certaines actions pourront encore être menées conjointement pour la protection de l'environnement de façon générale et du littoral communal notamment.

Monsieur Le Maire indique que, suite à une évolution des consommations, un problème de puissance se posait et de nombreux disjonctements avaient lieu sur l'installation électrique du hangar du marché. Pour la sécuriser et l'adapter, une intervention technique était donc requise.

M. MORVAN dit que le spectacle de Noël des enfants de la Commune se tiendra le 10 décembre prochain et précise que plusieurs animations s'enchaineront durant 50 minutes : ventriloquie, clown, magie, bulles de savon.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) - AVIS COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle que le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis.

Rappel des principales étapes

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet de PLUI-H et rappelle que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global de PLUI-H.

Elaboration du diagnostic

Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat. A compter de juin 2018, la CLCL s'est attachée les services du bureau d'études Perspectives pour mener à bien l'élaboration de ce document.

La phase diagnostic s'est ainsi déroulée du 1er septembre 2018 à avril 2019 permettant d'aboutir à la mise en évidence des principaux enjeux présents sur le territoire, éléments présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion organisée à la CLCL le 2 mars 2019.

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La phase d'élaboration du PADD s'est enclenchée à la suite du diagnostic débutant notamment par un séminaire prospectif sur le devenir du territoire. Différents ateliers et COPIL ont complété ce travail et ont permis d'élaborer le PADD qui se décline en 3 grands axes :

- Axe n°1 : L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement
- Axe n°2 : L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie
- Axe n°3 : Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

Les grandes orientations du PADD ont ainsi été débattues au sein des différents conseils municipaux entre février et mai 2021 (délibération municipale n°1 du 04/05/2021) et débattues en conseil communautaire du 26 mai 2021.

Traduction règlementaire

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans différents documents règlementaires :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs et thématiques qui précisent des principes d'aménagement et de gestion en matière de densification d'un côté et de corridors écologiques de l'autre.

- Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui constitue « l'ancien » Programme Local de l'Habitat et regroupe les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat de la CLCL en partenariat avec les communes.
- Règlement graphique et écrit qui permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un règlement graphique, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et un règlement écrit qui définit les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Composition du dossier de PLUI-H

Monsieur le Maire présente la composition du dossier de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 31 mai 2023 :

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
    - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
    - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- Le Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- Un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- Des annexes,
- Les pièces de procédure.

Les étapes à venir

Monsieur le Maire présente ensuite les étapes à venir suite à l'arrêt du projet de PLUI-H :

- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes,
- Réalisation d'une enquête publique, espérée entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024,
- Approbation du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette phase de concertation.

Monsieur Le Maire dit que les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions règlementaires qui concernent leur commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC39 / 2017.

Monsieur le Maire précise également qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation du PLUI-H souhaité par les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Il est précisé que la Commission communale Urbanisme - Aménagement du territoire – Economie, réunie en séance le 14/09/2023, a notamment débattu des éléments suivants :

- Zonages : évolutions très limitées entre le PLU actuel et le PLUiH (caractère récent du document d'urbanisme communal existant : 2017).
- OAP et foncier constructible.
    - Nombre total d'hectares disponibles et emplacements de ceux-ci : aménagement du territoire communal à long terme.
    - Nombre de logements minimum par hectare.

  - Potentiel foncier et politique de l'habitat sur 20 ans :
    - zonages 1 Au et 2 Au, dont Lotissement La Forge et ZAC de Kéroual ;
    - notions d'emprise au sol, de logement et d'habitat collectif.
- Densification et compte foncier (date de prise d'effet et réduction en cours d'élaboration) :
  - Incidences : loi climat et résilience, trajectoire ZAN (objectif zéro artificialisation nette), SCoT du Pays de Brest.
  - Notions de dent creuse, hameau et village.
  - Interdiction de principe de création de logements en zones A et N :
    - Modalités d'instruction des dossiers déposés au titre des exceptions (logements de fonction pour les exploitations agricoles notamment).
    - Notion de continuité.
    - Notion d'extension limitée.
    - Notion de changement de destination (dont hangars).
- Zones d'activités économiques, foncier disponible pour l'artisanat et le développement des activités notamment agricoles.
- Modalités d'élaboration :
  - Qualité du travail effectué par le bureau d'études et la CLCL.
  - Travail d'élaboration qualitatif et constructif entre les Communes au niveau communautaire.
  - Effort commun et place de l'arbitrage communal.
  - Modifications possibles : importance de la consultation des Communes et personnes publiques associées ainsi que de l'enquête publique pour prise de connaissance des observations et suggestions de la population.

Monsieur Le Maire donne lecture des principaux éléments chiffrés, extraits du PLUi-H, relatifs au territoire communal :

Echéancier prévisionnel

Secteurs à vocation habitat	Superficie (en ha)	Objectif de densité moyenne	Logements estimés	Dont social	Échéance prévisionnelle	Zonage
Capacités de densification spontanée			**40**			
Opérations en cours						U
Dents creuses et divisions parcellaires			17		Durée de vie du PLUiH	U
Renouvellement urbain			8		Durée de vie du PLUiH	U
Logements vacants *			15		Durée de vie du PLUiH	U
Secteurs stratégiques		**20**	**50**			
Le Bourg Sud	0,65	20	13		Durée de vie du PLUiH	U
Les îles Ouest	0,35	20	7		Durée de vie du PLUiH	U
Centre-bourg	0,90	20	18		Court / Moyen terme	1AU
Penquer	0,60	20	12		Moyen terme	1AU
Extensions urbaines		**20**	**137**			
Lotissement « La Forge »	2,30	20	46	5	Court / Moyen terme	1AU
Nord bourg « ZAC de Kero »	4,55	20	91	10	Long terme	2AU
Villages - SDU		**20**	**32**			
Lanhir			7			
Hent Feunteun Zu (Lanhir)	0,30	20	6		Durée de vie du PLUiH	U
Petit Paris (Lanhir)	0,29	20	6		Durée de vie du PLUiH	U
Le Croazou			12			
Treas (SDU)			1			
Total			**259**	**15**		
Changement de destination			**1**			

Secteurs à vocation artisanale	Superficie (en ha)	Zonage
	0,65	UE / 1AUE

** La remise sur le marché des logements vacants vise à réduire le taux de vacance à 7 % sur la CLCL à échéance du PLUiH*

Synthèse des principaux éléments chiffrés - Kerlouan - Extrait du PLUi-H

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLUI-H notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions règlementaires la concernant.

Monsieur Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires de l'entier dossier de PLUi-H et les invite à faire part de leur avis ainsi qu'à émettre leurs observations.

G. MITCHOVITCH dit avoir déjà posé beaucoup de questions en Commission communale Urbanisme - Aménagement du territoire – Economie le 14/09/2023 et avoir obtenu les réponses souhaitées. Il indique considérer que le projet de PLUi-H soumis à avis n'est pas de nature à permettre à la Commune de Kerlouan de s'étendre comme elle le devrait. Il dit en ce sens avoir conscience du travail réalisé et des contraintes qui pèsent sur les Communes dans le cadre de l'élaboration d'un tel document, parce qu'elles sont tenues par un tas d'éléments qu'elles se doivent d'appliquer, notamment le SCoT. Il dit également que des négociations semblent avoir eu lieu au niveau communautaire entre les Communes afin d'aboutir au document actuel. Il dit donc que remettre en cause le document soumis à avis n'aurait que peu d'effet et ne ferait que retarder son application. Il précise en ce sens avoir constaté que les évolutions pour la Commune sont mineures puisque le PLU actuellement applicable est lui-même récent. Il conclut son propos en indiquant qu'il votera donc favorablement mais sans enthousiasme.

J-Y. COLLEAU dit que la Commission communale Urbanisme - Aménagement du territoire – Economie qui s'est tenue le 14/09/2023 était très riche et très intéressante. Il indique avoir appris beaucoup de choses et qu'il aurait été souhaitable, notamment pour les assimiler, que les informations relatives au PLUi-H soient communiquées aux élus au fur et à mesure de son élaboration. Il précise en ce sens qu'il peut exister un grand décalage de compréhension entre les personnes qui font partie des commissions urbanisme, notamment au niveau communautaire, qui le pratiquent plus régulièrement, et celles qui n'en font pas partie. Il demande à ce que les réunions de certaines commissions communales, notamment urbanisme, soient un peu plus nombreuses. Il suggère qu'elles soient convoquées tous les trois ou quatre mois.

Monsieur Le Maire répond prendre note de la demande et précise que les conseillers municipaux avaient connaissance du dossier et notamment de la décision communautaire d'arrêt du PLUi-H avant l'été. Il précise qu'en raison de l'absence potentielle de leurs membres durant les périodes de vacances, il n'est pas opportun de réunir les commissions communales l'été.

G. MITCHOVITCH indique que les conseillers municipaux ont été destinataires, par mail la veille de la séance du Conseil Municipal, d'une question d'une association kerlouanaise (Association de Propriétaires du Territoire de la CLCL = APTCLCL, ex association Les PLUmés de Kerlouan) concernant le PLUi-H et demande si une réponse va être apportée.

Monsieur Le Maire confirme et précise que la question de l'APTCLCL porte sur la notion d'EPR (Espace Proche du Rivage), et notamment sa limite au sein du document graphique du PLUi-H pour le territoire kerlouanais. Sa réponse est la suivante : la limite EPR sur la Commune de Kerlouan n'a pas été modifiée. La limite actuelle a été désignée par le SCoT et figure sur le document graphique depuis l'élaboration du PLU de 2017. Le cabinet Perspectives a été sollicité par les élus communautaires sur ce sujet. Le cabinet s'est déplacé sur le terrain observant, à la parcelle, la limite actuelle, et l'estimant, à l'issue, conforme sur la Commune de Kerlouan à la réglementation. Par ailleurs, il m'a été indiqué que les prochains travaux du SCoT porteront sur les EPR.

Monsieur Le Maire invite l'APTCLCL à déposer ses observations lors de l'enquête publique.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) PROFIL DE BAIGNADE – CLASSEMENT EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a réalisé en 2022 un profil de baignade des plages du LERRET à Kerlouan, LA CROIX ET BARRACHOU à Guissény.
Le bilan et le plan d'actions ont été présentés à la DDTM29, la DDPP, l'ARS, les Communes de Guissény et de Kerlouan et le SAGE du Bas Léon lors d'une réunion le 20 février 2023 dans les locaux de la CLCL. La contamination microbiologique d'origine humaine a été clairement établie.

La CLCL est compétente en assainissement individuel depuis 2006 et en assainissement collectif depuis 2020. Afin de réduire les sources de pollution en lien avec l'assainissement, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Extension du réseau d'assainissement collectif : mise en service des réseaux par tranche de 2019 à 2021. Le délai de raccordement pour un bâti existant est de 2 ans. Au-delà du délai, l'usager sera astreint à une pénalité équivalente à deux fois la redevance assainissement.
- Mise en place de bâches de stockage équivalant au débit de pointe de 2 heures sur 29 postes de relevage des eaux usées.

- Mise en place d'une pénalité annuelle équivalente à 400 % de la redevance de contrôle périodique en assainissement individuel après constat du dépassement du délai de mise en conformité des installations polluantes (rejet d'eaux usées en surface).

Toutefois, il apparait qu'un certain nombre d'installations non conformes (incomplètes, présentant des dysfonctionnements importants) ne sont pas soumises à une obligation de travaux hors du cadre, très restreint, des ventes.

Afin de mener à bien son plan d'actions de lutte contre les pollutions, la CLCL a sollicité auprès de la Préfecture un classement en zone à enjeu sanitaire, sur une surface s'étendant sur les Communes de Guissény, Kerlouan, Saint-Frégant, Plouider et Kernouës.
Ce classement va se traduire par l'édiction d'un arrêté préfectoral, dont l'instruction est conditionnée par le recueil de l'avis des Communes concernées.
Sa mise en œuvre induira notamment le classement d'une partie du territoire communal en zone à enjeu sanitaire, subdivisée en deux secteurs (zone 1 et zone 2) et l'application d'un programme de mesures progressives : contrôle des dispositifs existants, mise en demeure de mise aux normes des dispositifs défaillants, suivi des mises aux normes, application de pénalités financières le cas échéant.
Pour les mises en demeure de mise aux normes, des délais différenciés s'appliqueront selon le type de non-conformité et l'emplacement de l'installation (zone 1 ou zone 2).
Concernant l'application de pénalités financières, il est notamment précisé que, conformément au règlement de service de l'assainissement individuel en vigueur, si l'usager ne met pas aux normes son installation d'assainissement individuel dans un délai de quatre ans à compter de la date de contrôle, une pénalité annuelle équivalente à 400% de la redevance de contrôle périodique serait applicable.

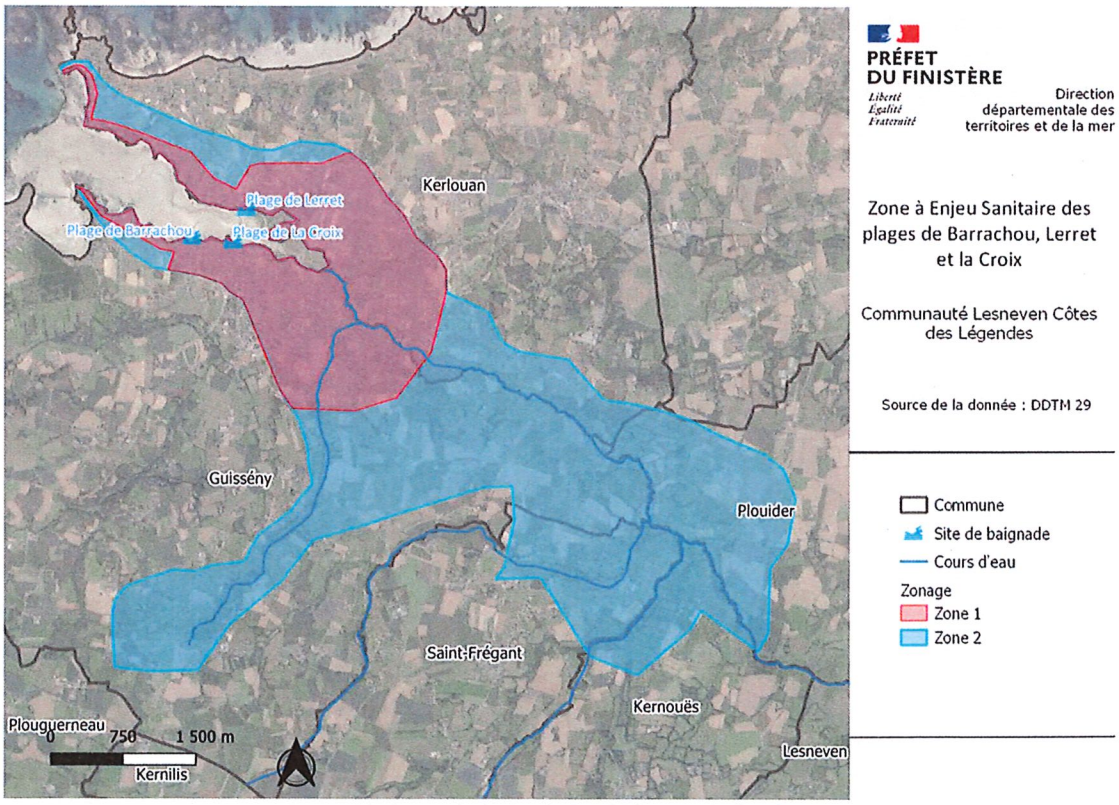

Cartographie zone à enjeu sanitaire - Plages de Barrachou, Lerret et La Croix - Extrait du projet d'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral contient également une disposition spécifique relative à la gestion des eaux usées des camping-cars : « La collectivité compétente met en place, au niveau des zones de stationnement non-interdites aux campings cars, un panneau de sensibilisation à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau des plages du Lerret, Barrachou et La Croix. Ce panneau rappelle l'interdiction de déversement des eaux noires et des eaux grises dans le milieu naturel et les sanctions correspondantes. Il indique également les points de collecte des eaux usées du territoire alentour. »
Il est précisé que cette disposition relevant des pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, sa mise en œuvre sera à la charge de la Commune et non de la CLCL.

Monsieur Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet d'arrêté préfectoral et les invite à faire part de leurs observations.

E. GUEZENOC indique ne pas être favorable au projet d'arrêté préfectoral tel que rédigé à ce jour. Il précise en ce sens que, en lien avec les services de l'Etat, la Commune a une bonne connaissance du sujet puisqu'elle est contrainte d'interdire la baignade sur la plage du Lerret depuis des années en raison d'une pollution dont la cause est incertaine. Il dit que, dans sa rédaction actuelle, l'arrêté préfectoral aura pour effet de pénaliser les usagers des Communes de Kerlouan et de Guissény et qu'il aurait donc été souhaitable, au-delà de la source de pollution liée aux assainissement des usagers, d'élargir la réflexion et, par suite, les mesures du plan d'actions, à d'autres sources potentielles de pollution.
Il dit également que le profil de baignade met en avant une présence de pollution bien en amont des plages ciblées par l'arrêté (Lerret, Barrachou et La Croix), notamment au niveau du Couffon. Il précise que, par suite, le classement en zone à enjeu sanitaire devrait donc concerner un périmètre plus large de Communes et suggère que des études complémentaires soient menées sur l'ensemble du Quillimadec.

Monsieur Le Maire dit que plusieurs pollutions ponctuelles ont également eu lieu cet été sur d'autres plages, notamment à Ménéham et à Guissény, où la baignade a été interdite pendant plusieurs jours. Il précise que les seuils réglementaires, qui sont à ce jour respectés, ont été largement dépassés pendant quelques jours.
Il indique que ce phénomène nouveau est difficilement compréhensible et que la cause n'a toujours pas été identifiée à ce jour. Il dit que des études sont en cours et que plusieurs causes, principalement en lien avec le comportement des usagers, ont été évoquées (ex : déjections canines ou humaines, déversement de cassettes WC de camping-cars…). Il précise avoir du mal à croire, au vu de la proportion et régularité de ces agissements, que de telles actions puissent avoir un effet contaminant aussi conséquent.

Monsieur Le Maire rappelle également que des actions sont en cours pour étudier les phénomènes de pollution sur l'ensemble du Quillimadec et que d'autres mesures vont donc être édictées par suite mais que celles-ci auraient également dues être intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral soumis à avis du Conseil Municipal ce jour.

E. GUEZENOC donne lecture d'éléments techniques extraits du profil de baignade dont il a été destinataire au printemps (page 64 du rapport de la révision de profil de baignade – Plage de Lerret – Commune de Kerlouan – 2023) :

« Sur la Commune de Kerlouan, on constate des concentrations importantes par temps sec et par temps de pluie au niveau de l'exutoire n°7 (point 20), et seulement par temps de pluie au niveau de l'exutoire n°8 juste à côté (par temps sec, celui-ci est sec). Les recherches de marqueurs ont mis en évidence une pollution d'origine humaine sur le point n°8 par temps de pluie. En revanche, sur le point n°7, la recherche n'a rien donné. Les pollutions peuvent alors venir de ragondins présents

dans les plans d'eau en amont du point n°7. Il est également possible que des terrains soient fertilisés avec des effluents issus d'élevages de volailles d'après la commune.
Néanmoins, le plus gros vecteur de pollution reste le Quillimadec (débit nettement supérieur). Et à son exutoire (point 17), on observe également des concentrations importantes par temps sec et par temps de pluie. Les recherches de marqueurs ont mis en évidence une pollution d'origine humaine et « ruminant ». Il est important de signaler que sur tous les points suivis, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie, les résultats montrent une pollution. Il est également à noter que le marqueur porcin a été mis en évidence au niveau du point 11, celui-ci se confirme par les analyses marqueurs réalisées par la CLCL en 2020 au niveau du point 15 qui révélaient également une pollution d'origine porcine.
D'une manière générale, les prélèvements effectués au niveau des affluents au Quillimadec présentent des concentrations moins importantes. Les recherches de marqueurs mettent en évidence une pollution d'origine humaine et ruminante sur la plupart des points. La pollution d'origine porcine (cf paragraphe précédent) est également ponctuellement observée ».

G. MITCHOVITCH dit qu'à la lecture du projet d'arrêté préfectoral, il avait également prévu de souligner que le sujet de pollution conduisant à l'interdiction de baignade sur la plage du Lerret semblait bien plus vaste que la notion d'assainissement des usagers. Il précise en ce sens que les études menées et le projet d'arrêté édicté par suite auraient dû inclure toutes les sources de pollution potentielle sur l'ensemble du Quillimadec. Il précise que la conduite de ces démarches est plutôt du ressort et de la responsabilité du Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Il dit que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bas Léon devrait plutôt définir une Zone à Enjeu Environnementale. Il dit en ce sens qu'il appartient au Vice-Président de la CLCL, Monsieur Christophe Bèle, d'agir. Il ajoute que laissait croire ou dire que l'intégralité de la pollution viendrait de l'assainissement des usagers est un leurre. Il dit également que des actions plus simples à mettre en œuvre, comme ne pas supprimer l'Etang du Pont qui remplissait une fonction de filtre avant le rejet des eaux du Quillimadec à la mer, auraient été plus opportunes. Il dit également ne pas pouvoir admettre que la CLCL accuse désormais les habitants des Communes des pollutions alors même qu'elle a décidé de la suppression de l'Etang du Pont.

J-Y. COLLEAU dit qu'effectivement, le filtre naturel que constituait l'Etang du Pont n'existe plus et ne joue donc plus son effet.

Monsieur Le Maire dit souhaiter que l'effort demandé principalement aux Communes de Guissény et de Kerlouan, et notamment aux usagers de celles-ci, soit étendu à l'ensemble des Communes du Bassin Versant de la CLCL.

E. GUEZENOC dit que la CLCL affirme que la qualité de l'eau en amont et en aval du rejet de la station de Guissény est sensiblement la même et que le taux d'E. Coli y est aussi sensiblement le même ; donc la pollution existe déjà en amont de l'étang.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du mandat précédent, Madame Abiven avait conduit bon nombre d'actions communales (réseaux d'assainissement collectif notamment) et de rendez-vous avec les habitants, notamment ceux voisins de la Baie de Tresseny, afin de les inciter puis les enjoindre à procéder à des travaux de mise aux normes et de sécurisation des assainissements individuels. Il indique que la grande majorité des propriétaires s'y étaient conformés et dit être convaincu que l'origine de la pollution ne peut pas être attribuée aux seuls habitants.

E. GUEZENOC précise ne pas être défavorable aux actions de contrôles et aux sanctions proposées, qui existent déjà et qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Il dit également souhaiter que ces mesures soient étendues à toutes les Communes du Bassin Versant et complétées par d'autres mesures une fois l'ensemble des sources de pollution identifiées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée par dix-huit voix pour et une abstention (N. PREMEL-CABIC).

Le Conseil Municipal :

- décide de refuser le classement en zone à enjeux sanitaires selon les modalités précitées, décrites dans le projet d'arrêté préfectoral annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document et engager toute démarche relative à cette décision.

4) SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

Rôle du pôle métropolitain :

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.
Exemple de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides…

Rôle des communes et de la CLCL :

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.
La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes, la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI.
Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usée, la fibre optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies.
En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.
Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte ces évolutions des rôles des Communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la CLCL ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De désigner un agent référent ou un élu référent qui fera le lien entre la mairie et le service SIG de la communauté de communes.

Monsieur Le Maire demande si un élu souhaite être référent communal SIG. En l'absence de volontaire, il propose de désigner référent SIG de la collectivité l'agent communal chargé de l'urbanisme et du cadastre.

J-Y. COLLEAU dit que le Responsable des Services Techniques pourrait également remplir cette fonction.

Monsieur Le Maire répond qu'il est préférable de désigner un seul agent communal référent SIG et maintient sa proposition initiale.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) ACQUISITION FONCIERE - TERRAIN CHAPELLE SAINT-EGAREC

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la chapelle Saint-Egarec se fait par un terrain enherbé dont la propriété est privée.

Cette parcelle, B95, située au lieu-dit Saint-Egarec, d'une surface de 900m², entoure la chapelle et pose des difficultés d'usage du lieu et d'entretien du terrain.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de l'intégralité de la parcelle précitée, au prix de 0,60 € / m², avec prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement par la Commune.

G. MITCHOVITCH dit que le sujet avait déjà été évoqué il y a trois ou quatre ans.

Monsieur Le Maire confirme et indique que les négociations initiales, à 0,40 €/m², n'ont pas abouties.

M-J. GAC précise que le prix de la terre agricole sur la Commune est effectivement de 0,60 €/m².

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) MOTION DE SOUTIEN – EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire par Guy Pennec, Maire et Président du CCAS de Plourin-Lès-Morlaix, d'une proposition d'adoption de motion de soutien intitulée « Motion EHPAD publics en résistance ».

Il donne lecture de la motion :

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-Lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les Communes de Morlaix, Plourin-Lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper, partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les Maires, Présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- *Au report continuel d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,*
- *Des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,*
- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,*
- *Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),*
- *Des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,*
- *A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins…*

Refusent

- *De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.*

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- *Visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.*

Dénoncent

- *Les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,*
- *Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !*
- *Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.*

Collégialement, les élus présents constatent

- *Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.*

Collégialement, les élus présents décident

- *De présenter à l'ensemble des Communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,*
- *De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,*
- *De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,*
- *D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos Communes vis-à-vis de l'Etat.*

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age ».

Monsieur Le Maire dit également souhaiter rappeler le soutien de la Commune à toutes les initiatives relatives à l'amélioration des conditions d'accompagnement des aînés, de leurs familles et des intervenants médico-sociaux.

M-J. GAC et V. L'HOSTIS disent qu'il est effectivement important d'être solidaire avec cette cause et rappelle que le sujet fait l'objet d'une importante actualité puisque des manifestations à ce propos ont encore eu lieu ce jour.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES

Micro-crèche

J-Y. COLLEAU dit avoir reçu, comme l'ensemble des conseillers municipaux, un récent mail de Xavier DAZA, directeur de l'ADMR Lesneven-Océane, concernant le souhait ou non de réservation de places par la collectivité dans le cadre du projet de micro-crèche développé par l'association sur la Commune de Guissény. Il indique être surpris que le sujet soit abordé par mail et ne soit pas inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il ajoute que celui-ci ne sera donc pas traité pour l'échéance établie au 30/09/2023. Il dit également qu'il pensait que les derniers échanges du Conseil Municipal sur le dossier induiraient la réservation, par la Commune, de trois places.

Monsieur Le Maire répond que le sujet sera traité en Commission Ecole - Enfance - Jeunesse le 26/09/2023.

J-Y. COLLEAU dit que, l'échéance étant proche, il aurait été intéressant que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le sujet ce jour.

Monsieur Le Maire dit avoir également eu récemment connaissance de l'échéance du 30/09/2023.

J-Y. COLLEAU dit que le dossier aurait dû être porté à la connaissance des conseillers pour une prise de décision ce jour.

Monsieur Le Maire indique souhaiter disposer d'un dossier complet pour envisager inscrire le sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. MORVAN dit que les conseillers municipaux disposent des informations suffisantes et que le coût d'une place est de 6 000 €.

J-Y. COLLEAU dit que le dossier est en cours d'élaboration depuis trois ans et que la compréhension de celui-ci reste complexe. Il indique qu'à ce stade de la réflexion, la décision semble pour autant simple à prendre et demande à ce qu'elle soit actée rapidement afin de ne pas créer de nouvelles incompréhensions sur le dossier.

M. MORVAN dit être d'accord.

C. ACH dit qu'au-delà des mails de Monsieur DAZA, la collectivité n'a pas été destinataire du nouveau dossier de projet de micro-crèche, cette fois développée sur la Commune de Guissény. Elle ajoute que celui-ci est notamment indispensable afin d'avoir connaissance du coût des places

proposées à la réservation. Elle dit également que le Conseil Municipal n'a jamais acté de la réservation de trois places et que le sujet reste donc à trancher.

M. MORVAN répond que Monsieur DAZA est venu présenter le projet aux conseillers municipaux pendant une heure et demi.

C. ACH dit que la présentation concernait à l'époque le projet de micro-crèche sur Kerlouan.

E. GUEZENOC dit qu'il est effectivement temps de clore la réflexion mais que les éléments en présence ne le permettent pas. Il ajoute que le travail a effectivement été présenté concernant le projet qui devait être développé à Kerlouan et non celui qui va être conduit à Guissény. Il dit également ne pas avoir été destinataire d'un dossier projet en ce sens.

J-Y. COLLEAU dit qu'un courrier a été adressé à la collectivité le 23 août et que des éléments complémentaires auraient donc dû être réclamés depuis.

E. GUEZENOC dit que le dossier est incomplet depuis le début et que l'histoire se reproduit dans la Commune voisine.

J-Y. COLLEAU dit être inquiet de recevoir uniquement des informations par mail pour un tel dossier.

G. ULLOIS dit que les informations ainsi transmises le sont au dernier moment.

G. MITCHOVITCH dit qu'en agissant ainsi, le Maire et ses adjoints ne veulent pas offrir aux kerlouanais la possibilité de bénéficier de places en crèche.

K. LOAËC répond que de tels propos ne sont pas entendables. Elle ajoute que ce n'est pas vrai et qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet sera débattu lors de la prochaine Commission Ecole - Enfance - Jeunesse.

A. BERTIN dit que le sujet n'est pourtant pas inscrit à l'ordre du jour de cette commission.

Monsieur Le Maire répond que le sujet sera tout de même abordé.

M. MORVAN dit qu'il est indispensable de se positionner rapidement sur le dossier.

M-J. GAC dit que la décision ne relève pas seulement de la Commission Ecole - Enfance - Jeunesse, puisque d'autres aspects sont à étudier par d'autres commissions communales, notamment la partie budgétaire par la Commission Finances.

A. BERTIN dit que même si le sujet est abordé en Commission Ecole - Enfance - Jeunesse, il devra ensuite faire l'objet d'une délibération.

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'agit donc d'un sabotage du dossier.

M-J. GAC dit qu'il n'est pas possible d'adopter une décision sur le dossier ce jour puisque le sujet est abordé en questions diverses.

G. LOAËC demande si le sujet ne peut pas tout de même faire l'objet d'un vote.

Monsieur Le Maire répond que non et rappelle qu'une délibération sur un sujet évoqué en questions diverses, non inscrit à l'ordre du jour, ne pourrait être édictée.

G. LOAËC dit que plusieurs réunions de commissions communales vont donc encore avoir lieu avant que le sujet ne soit soumis au vote du Conseil Municipal.

M-L. CORNOU dit que la décision, qui ne sera pas prise par le Conseil Municipal avant fin septembre, ne sera donc pas communicable à l'ADMR pour la date attendue.

M. MORVAN dit que la commission de la CAF pour statuer sur le dossier se tiendra le 07/11/2023. Elle précise également qu'une pré commission aura lieu le 10 octobre prochain. Elle indique que c'est donc pour cette raison que les délibérations des Conseils Municipaux sont attendues. Elle précise que les Communes de Saint-Frégant et Plounéour-Brignogan-Plages ont déjà délibéré et que Guissény est également en train d'y procéder.

C. ACH demande quelles décisions ont été prises par les Communes voisines précitées.

M. MORVAN répond que celles-ci ont décidé de ne pas réserver de place.

Octobre Rose

Monsieur Le Maire dit que la Commune s'associe aux praticiens de la Maison Médicale et Sociale de Kerlouan et de la Maison de santé de la Baie de Plounéour-Brignogan-Plages ainsi qu'aux associations kerlouanaises (notamment les Amis des Sentiers de Randonnées de Kerlouan) afin d'organiser une journée Octobre Rose, relative à la sensibilisation au dépistage, à la récolte de fonds pour la recherche et à l'accompagnement des femmes dans la lutte contre le cancer du sein.

Il précise en ce sens que la première édition de l'évènement aura lieu le samedi 21 octobre 2023 à Kerlouan. Des marches seront organisées en début d'après-midi et des interventions de professionnels de santé ainsi que des ateliers d'initiation à la palpation seront notamment organisés en seconde partie de journée.

Médecins - Maison médicale et sociale

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de l'installation, en juillet 2024, d'un second médecin au sein de la Maison Médicale et Sociale de Kerlouan. Il rappelle qu'un premier médecin s'installera sur la Commune en janvier 2024.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h43.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 21 septembre 2023, établi à Kerlouan, le 28 septembre 2023.

Le Maire,
Christian COLLIOU

Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC